

TEXTES DE REFERENCE

Le présent appel à projet s'inscrit dans les orientations prévues aux documents de référence suivants :

- *La circulaire n° 2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux REAAP est la circulaire de référence. Vous pouvez la consulter sur le site reseau-parental50.net.*
- *Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) signé en novembre 2016, vise à développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée répondant aux besoins des familles, à assurer une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information (Schéma consultable et téléchargeable sur le site reseau-parental50.net).*

QUATRE GRANDS PRINCIPES

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources. Les REAAP doivent avoir pour objectif notamment d'aider les parents à construire des réponses face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants et plus généralement sur l'exercice de leur parentalité.
- Les parents sont les acteurs privilégiés du Reaap. Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (animation de groupes, appui technique aux parents engagés dans l'animation d'actions, écoute, conseil ou orientation vers les dispositifs existants, analyse des besoins locaux...).
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. De même que, promouvoir les valeurs de la République en favorisant d'une part, « le vivre ensemble » et d'autre part, le caractère laïque des actions mises en œuvre (charte de la laïcité de la branche famille ci-jointe). En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation.
- Le dispositif doit s'inscrire dans une démarche partenariale et participative tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP (lien avec le PESL, les CLAS, les LAEP, les acteurs sociaux, l'Education Nationale, etc...).

OBJECTIFS GENERAUX

- Rendre pertinente, visible et accessible l'offre de soutien à la parentalité pour s'adresser au plus grand nombre de parents et répondre au plus près de leurs besoins

- ↪ Construire les actions à partir de l'identification des besoins posés idéalement dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé. Il s'agit dans ce cadre de financer des porteurs de projet ancrés sur le territoire et non pas des projets ou programmes développés par des acteurs sans adaptation préalable à la problématique des parents du territoire.
- ↪ Développer et structurer l'offre dans le cadre d'un projet politique parentalité de Territoire (axe parentalité du Pesi, Espace des Parents, ...)
- ↪ Développer un plan de communication partagé.

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, dans les différents temps de la vie de l'enfant et particulièrement aux périodes charnières

- ↪ Favoriser les échanges entre parents autour des questions éducatives, et accompagner les initiatives parentales.
- ↪ Favoriser et consolider les liens parents-enfants.
- ↪ Cibler des publics spécifiques (primo-arrivants, foyers monoparentaux, parents d'adolescents...).
- ↪ Initier des projets autour de problématiques particulières (violence, harcèlement, image de soi, isolement, handicap...).
- ↪ Soutenir les actions familiales de sensibilisation à l'utilisation du numérique (réseaux sociaux, Internet, téléphonie, jeux...).
- ↪ Soutenir des actions complémentaires aux projets du Clas, qui permettent d'impliquer d'avantage le parent dans la vie scolaire de son enfant.
- ↪ Inciter et faciliter l'expression et la participation des parents par l'utilisation d'outils d'animation innovants.

- Favoriser l'accès de tous les parents aux instances de concertation (comités de pilotage, commissions parentalité...)

- ↪ Initier ou développer et coordonner une dynamique locale de soutien à la parentalité avec les personnes ressources de son territoire, acteurs et parents,
- ↪ Inciter les parents à s'impliquer dans les instances de concertation, notamment en leur apportant une meilleure connaissance des rôles de représentants de parents, de bénévoles...

TYPOLOGIE DES ACTIONS REAAP ELIGIBLES

Lieux et temps de rencontre entre parents, afin de faciliter les échanges sur les difficultés de la vie quotidienne, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les relations avec l'école... dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées

Le groupe d'échanges rassemble des parents entre eux sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient

d'un appui préalable et d'une médiation régulière de la part d'un professionnel. *Expl : café des parents, actions qui contribuent à favoriser le soutien entre pairs, actions d'accompagnement des familles vers un premier départ en vacances et ou loisirs familiaux.*

Groupes de parole de parents, sur les questions relatives à la vie commune, aux relations avec les enfants

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Ce groupe de parole de parents répond à un besoin d'échanges et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Il ne s'agit pas d'un groupe de parole thérapeutique. *Expl : un tel groupe de parole se réunit sur une période définie par le projet, il a un début et une fin et à l'issue du projet le groupe s'arrête ou poursuit son action avec de nouveaux objectifs.*

Lieux d'accueil parents/jeunes enfants, lieux de médiation parents/ adolescents

Ces actions réunissent à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille et concernent des rencontres parents-enfants autour d'activités (intervenants ou support spécifique) qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Les publics de l'action sont les parents, accompagnés de leurs enfants. L'action vise au développement des liens parent-enfant autour d'une activité collective.

Initiatives impliquant la réflexion/recherche/formation des parents

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles :

- ✓ les Universités Populaires de Parents (UPP), initiées par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) ;
- ✓ les universités d'été initiées par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- ✓ des groupes de parents qui, à la suite d'une première action, s'engagent dans la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal... ;
- ✓ les actions de soutien et formation à destination des parents.

Conférences débats ou ateliers thématiques à destination des parents

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants. Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages.

Une conférence débat est une amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire.

Information et écoute des parents pour soutenir les familles dans leur rôle de parent

L'accueil et l'écoute individuelle sont des actions complémentaires des actions collectives. Elles permettent une mise en relation, une information, une orientation, une mise en confiance.

Organiser des journées et/ou des événementiels

Les temps forts sur un territoire sont pensés comme des vecteurs de communication sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants à proximité des familles. Ils permettent ainsi d'informer et mobiliser des nouvelles familles. **Les actions organisées à l'échelle d'un grand territoire à l'occasion des « 20 ans » du REAAP et plus largement de la parentalité rentrent dans ce cadre.**

Actions innovantes

- Renouvellement des modalités de contact et de mobilisation des parents ex/ plateformes collaboratives etc.
- Renforcement de « l'aller vers les parents »

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées :

- les actions à visée exclusivement individuelle et thérapeutique *ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental etc ;*
- les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions de départs en vacances ou en week-end si le financement porte sur le soutien financier des familles pour le départ (relève des aides financières individualisées aux familles) ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée (maisons d'enfants à caractère social, foyers d'aide à l'enfance, centres d'hébergement et de réadaptation sociale (Chrs), centres maternels) ;
- Les prestations privées de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- ↪ Le dossier « demande de financement » téléchargeable sur www.reseau-parental50.net, devra nous parvenir, dûment complété, avant le **22 mars 2019**. Au-delà de cette date, la commission se réserve le droit de ne pas étudier la demande.
- ↪ Le dossier « évaluation » téléchargeable sur www.reseau-parental50.net, ainsi que la remontée nationale d'activités devront être complétés sur le site www.cafparentalite.fr, avant le **28 février 2019**.
- ↪ Le projet devra répondre à la charte ainsi qu'aux principes et aux objectifs du présent cahier des charges.
- ↪ Ne seront pas prises en compte les charges de gestion courante de structures déjà financées par une prestation de service (*Relais Assistants Maternels, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Espace de Vie Sociale, Centre Social...*).

N.B. : Pour chaque action menée et financée au titre du REAAP, le logo du REAAP de la Manche doit figurer sur tous les documents de communication relative au projet financé. *Cette année, à l'occasion des 20 ans du REAAP, nous vous invitons à faire apparaître le logo spécial 20 ans sur vos publications. Le logo est téléchargeable sur le site www.reseau-parental50.net*

Toute action financée dans le cadre du Reaap fera l'objet d'une publication sur les sites mon-enfant.fr et Parentalité Réseau Manche. A ce titre, cela vous engage à nous transmettre vos supports de communication concernant les actions de l'année de référence.